

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2020 à 18 H 30

Président : Jean-Marie CASTELLANI, Maire

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BROTEL Rolland, HOWSE Willy, THOMAZET Fabien, BERNARD Xavier, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, VIRY Madeleine, BOURDICHON Nelly, RONJON Pin,

Absente excusée et a donné pouvoir : Mme PAGE Natacha pouvoir à BERNARD Xavier

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Pierre BOILEAU

.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2020.

DELIBERATIONS

INSCRIPTION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Monsieur le Maire, expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation. Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au PDIPR, dont l'élaboration revient au Département. Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental. L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin État ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés sur la carte en annexe.

Ayant entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, par **9** voix pour et **5** abstentions.

- **EMET** un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** la Communauté de commune de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux 1A et 1B situés sur la commune de Rignieux-le-Franc ;
- **S'ENGAGE** (pour les chemins ruraux) :
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
 - à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
 - en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,..).

- **ACCEPTÉ** le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de l'Ain,
- **CONFIE**, à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain comme inscrit sur ses statuts, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATIN DE LA LAGUNE : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la quantité importante de boues dans la Lagune. En vue de réaliser le plan d'épandage et l'épandage de ces boues, il convient de réaliser une étude préalable et le suivi de l'épandage des boues.

Pour ce faire Monsieur le Maire a mandaté la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour réaliser cette étude et assurer le suivi de l'épandage des boues.

Le maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention de la Chambre d'agriculture de l'Ain dont le montant de l'étude s'élève à **5 601.20 € TTC** et le suivi des épandages des boues s'élève à **876,43 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **13** voix pour et **une** abstention :

- Valide le budget lié à cette opération soit au total **6 477,63 € TTC**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION DE LA LAGUNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude en vue de réaliser le plan d'épandage des boues de la lagune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le budget lié à cette opération soit **5 092 € HT**,
- Valide le plan de financement joint en annexe,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 20 % soit un montant de **1018.40 €** pour la réalisation de cette étude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration du four** : M le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du four aura lieu le samedi 15 février à 10h30, en présence de M. le Député Charles de la Verpillière et du Président de la C.C.P.A. M. Jean-Louis GUYADER ; à cette occasion un flash info sera fait pour informer les habitants.
- **Chemin 1C** : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réalisation du chemin 1C se poursuit, les micropieux support de la passerelle sont posés ; les travaux de pose de la passerelle sont prévus à partir de la semaine 9.

